

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
03 avril 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-35

OBJET :
**CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION INSTITUT
ÉCOCITOYEN POUR LA
CONNAISSANCE DES
POLLUTIONS**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé
GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ,
Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Anne BACHMAN, Sonia
BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc
HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE,
Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,
Laurence LE BIAN par Cédric ALOY,
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Était absent :

Thierry MEGLIO

Secrétaire de Séance :

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,
Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,
Vu la délibération n°2023-29 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023 portant sur la convention annuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Institut Écocitoyen pour la connaissance des pollutions,
Vu la délibération n°2023-118 relative aux acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2024 à diverses associations et organismes,
Vu la demande de subvention formulée par l'association « Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions »,
Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions ci-après annexée,

Considérant que l'association Institut Écocitoyen pour la Connaissance des pollutions est implantée depuis de nombreuses années sur le territoire intercommunal au cœur de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Qu'elle poursuit l'objectif de mieux connaître les pollutions et leurs effets afin d'informer les décideurs et les citoyens.

Considérant que la Commune entend aujourd'hui maintenir ce partenariat sur une nouvelle année, convaincue de la nécessité de poursuivre l'identification et la mesure sur le long terme des polluants atmosphériques. Qu'il lui importe notamment de permettre au législateur de disposer des données nécessaires à la définition des seuils d'exposition.

Considérant qu'à ce titre, l'Association propose un programme d'actions pour 2024 articulé autour de 3 grands axes regroupant, entre autres, la valorisation de la connaissance scientifique pour appuyer les politiques publiques environnementales et sanitaires, la connaissance et suivi des polluants et de l'état des milieux, et enfin la recherche transversale santé-environnement sur les poly et perfluorées (PFAS). Que le détail de leur programme est annexé au présent rapport.

Considérant que c'est pourquoi, en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2000, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention annuelle d'objectifs et de moyens, jointe en annexe, est soumise à l'approbation du conseil.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions.

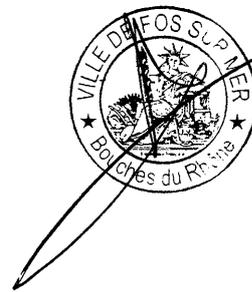
2. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants éventuels, tout document se rapportant à cette opération, ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.